

Table des matières

Discrétion: **Error! Bookmark not defined.**

Location: 2

Documents requis 2

Procédures de radiation à la demande de l'exportateur 2

Notes importantes 3



Radiation à la demande de l'exportateur

Discrétion :

Radiation du registre des importateurs à la demande de l'importateur et remboursement de l'assurance conformément à la loi n° 121 de 1982 modifiée par la loi n° 7 de 2017.

Location:

- **Succursales** : (Maarouf - 6 Octobre - Alexandrie - Port-Saïd - Suez - Damiette - Assiout - Bureau du Complexe des Services aux Investisseurs à l'Autorité Générale de l'Investissement).
- **Chambres de Commerce** : (Bab Al-Louq - Binha - Kafr Al-Cheikh).

Documents requis

- Original du formulaire de demande de radiation signé par la personne concernée ou celle ayant le droit d'administrer selon le dernier registre de commerce enregistré, avec signature devant l'employé compétent ou l'authenticité de la signature certifiée par la banque.
- Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de la personne concernée par l'établissement ou de celle ayant le droit de gérer et de signer, et l'original pour vérification.
- Apporter toutes les copies des cartes de registre des exportateurs valides émises pour l'établissement/entreprise ou un rapport de police en cas de perte de l'une d'elles.
- Si le demandeur est un agent ou un représentant autorisé :
 - Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'agent ou de la personne autorisée et l'original pour vérification.
 - Copie d'une procuration notariée du bureau des hypothèques pour la radiation du registre et l'original pour vérification (même un deuxième agent est acceptable) ou l'original du formulaire d'autorisation signé par la personne concernée ou celle ayant le droit de gérer et signer devant l'employé compétent, ou l'authenticité de la signature certifiée par la banque, à condition que le but soit de radier l'inscription du Registre des Exportateurs.
 - Déclaration de validité de la procuration signée par l'agent (si le demandeur est un agent de l'établissement).

Procédures de radiation à la demande de l'exportateur

1. Prendre un rendez-vous via le portail de (GOEIC) (la demande est soumise à la succursale d'Octobre - au bureau du Complexe des Services aux Investisseurs à l'Autorité Générale de l'Investissement uniquement).
2. Soumettre les documents requis conformément au Règlement n° 770 de 2005.
3. Vérifier les documents requis.
4. Déterminer la valeur des frais prescrits via la fenêtre de réception des demandes.
5. Payer les frais à la trésorerie de (GOEIC) avec une carte bancaire.
6. Vérification financière et technique.
7. Enregistrement de la demande initiale de radiation.
8. Préparation et approbation d'une note de radiation.
9. Enregistrement de la décision finale de radiation.

Notes importantes

1. Obtenir les formulaires de documents uniquement à partir du portail de (GOEIC).
2. Acceptation même d'un deuxième agent uniquement - l'autorisation est valable une seule fois pour une seule action.
3. Si la personne concernée ou celle ayant le droit de gérer et signer se trouve à l'étranger et délègue son représentant légal pour demander à obtenir le service auprès de (GOEIC), une procuration délivrée par une autorité étrangère doit être certifiée par l'ambassade ou le consulat égyptien à l'étranger et déposée au registre foncier en Égypte.
4. Pour vous renseigner sur l'émission de la décision de radiation, vous pouvez appeler le centre d'appel (19591) ou visiter le bureau du service client à l'aéroport.
5. Pour obtenir un certificat indiquant que l'établissement ou l'entreprise a été radié, vous pouvez demander un certificat de données.
6. Après l'annulation de la carte de registre des exportateurs, l'inscription de la carte de négociant en douane doit être radiée du système informatique des douanes à l'Aéroport International du Caire.
7. L'établissement/entreprise ne peut être réinscrit qu'après l'émission de la décision d'annulation et son enregistrement dans le système.
8. Si la radiation est décidée par une décision ministérielle pour une réinscription au registre des exportateurs pendant 3 ans parce que l'exportateur a commis l'une des infractions mentionnées aux articles 62-63 du Règlement n° 770 de 2005, l'établissement ne peut être réinscrit qu'après l'expiration de la période de violation.
9. Vous pouvez appeler le (19591) ou visiter le bureau du service aux citoyens à l'aéroport pour vous renseigner sur :
 - o La décision finale de radiation et l'enregistrement dans le système.
 - o Coordonner avec le support technique pour procéder aux procédures pour d'autres activités (non exportation) certifiées sur la carte fiscale si la radiation de l'inscription au registre des exportateurs empêche de poursuivre les procédures pour ces activités.

